

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2019-02-034 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2019.

ADOPTÉE

2019-02-035 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (19 h 04)

- Remise d'une pétition citoyenne, pour l'obtention d'un arrêt obligatoire au coin des rues de l'Église Nord et du Collège.
- Est-ce que la Municipalité de Lacolle désire offrir un service de couche lavable ?
- Est-ce la Municipalité ou la MRC, qui entre les données concernant les avis d'évaluation ?
- Avons-nous des développements concernant le projet d'habitation pour les gens de 55 ans et plus ?

4. **ADMINISTRATION, FINANCES**

2019-02-036 COMPTES FOURNISSEURS PAYÉS AU 31 JANVIER 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes payés au 31 janvier 2019 tels que déposés ;

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 695,31 \$
VOIRIE MUNICIPALE	5 964,67 \$
SERVICE INCENDIE	1 235,97 \$
TRAITEMENT DES EAUX	2 745,26 \$
IMMOBILISATION	389 376,38 \$
DÉNEIGEMENT	31 618,13 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	22 661,04 \$
ÉLECTRICITÉ	15 375,19 \$

TÉLÉPHONIE	1 351,40 \$
TOTAL :	473 023,35 \$
RÉMUNÉRATION :	45 822,16 \$
GRAND TOTAL :	518 845,51 \$

ADOPTÉE

2019-02-037

COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer au 31 janvier 2019, tels que déposés ;

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION	5 914,86 \$
HÔTEL DE VILLE	3 124,33 \$
SERVICE INCENDIE	2 086,37 \$
SERVICE DE FOURRIÈRE	146,20 \$
VOIRIE MUNICIPALE	16 178,97 \$
URBANISME	283,89 \$
USINE DE FILTRATION	24 267,93 \$
AQUEDUC	7 659,50 \$
TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 310,70 \$
CENTRE LÉODORE-RYAN	6 575,55 \$
CHALET DES LOISIRS	912,56 \$
SAAQ	247,13 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2019 :	72 707,99 \$

ADOPTÉE

DÉPÔT/État des activités financières aux fins fiscales — janvier 2019

2019-02-038

JLM INC. /FACTURATION SUPPLÉMENTAIRE PASSAGE PIÉTONNIER

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise le paiement de la facture remise par l'entreprise JLM. Inc. au montant de mille sept cent vingt-quatre et soixante-trois cents (1 724,63 \$) taxes incluses, concernant le déneigement du passage piétonnier, entre les rues du Collège et Docteur H-Gaudreau.

ADOPTÉE

2019-02-039

OFFRE DE SERVICE — INSPECTION VISUELLE EN STRUCTURE DE BÂTIMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte l'offre de services professionnels remis par les Consultants Blitz Inc., déposée le 11 janvier 2019, pour l'inspection visuelle intérieure et extérieure en structure de deux bâtiments existants.

QUE ce conseil accepte l'offre de service au montant de mille huit cent cinquante dollars (1 850,00 \$) plus taxes applicables ;

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pour et au nom de la municipalité donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

2019-02-040

ADOPTION POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle souhaite favoriser la *Loi encadrant le cannabis* qui établit les mesures légales dans l'atteinte des objectifs de santé et de sécurité publique et où les employés sont traités avec respect et dignité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle adopte la politique en matière de drogues, alcools, médicaments et autres substances similaires ;

QUE cette politique s'applique à tout employé, syndiqué ou non syndiqué, au personnel-cadre et aux membres du conseil municipal, homme ou femme, sans exception, peu importe le lieu physique où ils sont appelés à travailler ;

QUE cette politique soit transmise à tout le personnel de la Municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE

DÉPÔT/déclaration d'intérêts pécuniaires des élus

Le Conseil constate et reconnaît le dépôt, comme prescrit par la loi, des formulaires dûment remplis de Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

- Monsieur Jacques Lemaistre-Caron, maire
- Monsieur Patrice Deneault, conseiller
- Monsieur Martin Émond, conseiller
- Madame Suzanne Lacroix, conseillère
- Madame Angie Gendron, conseillère
- Madame Nicole Paquette, conseillère

2019-02-041

**MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA SIGNATURE DU
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ARBITRAGE RELATIVE AU
DOSSIER 85124 (MUNICIPALITÉ DE LACOLLE C. BÉLANGER
SAUVÉE AVOCATS, ME MARC LALONDE)**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean-Pierre Cayer a signé tout document pour et au nom de la municipalité, notamment :

- Formulaire de demande d'arbitrage relative au dossier 85124 (Municipalité de Lacolle c. Bélanger Sauvée, avocat, Me Marc Lalonde)

ADOPTÉE

2019-02-042

**RÉSOLUTION APPROUVANT LE RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES
DU MINISTÈRE DES FINANCES RELATIVEMENT AU FINANCEMENT
DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2008-92 ET 2013-132**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 février 2019, d'une somme de 704 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C- 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 — FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

46 600 \$	2,500 00 %	2020
48 200 \$	2,600 00 %	2021
49 900 \$	2,750 00 %	2022
51 700 \$	2,900 00 %	2023
508 300 \$	3,000 00 %	2024

Prix : 98,730 00 Coût réel : 3,278 94 %

2 — BANQUE ROYALE DU CANADA

46 600 \$	3,360 00 %	2020
48 200 \$	3,360 00 %	2021
49 900 \$	3,360 00 %	2022
51 700 \$	3,360 00 %	2023
508 300 \$	3,360 00 %	2024

Prix : 100,000 00 Coût réel : 3,360 00 %

3 — CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIÈRE

46 600 \$	3,520 00 %	2020
48 200 \$	3,520 00 %	2021
49 900 \$	3,520 00 %	2022
51 700 \$	3,520 00 %	2023
508 300 \$	3,520 00 %	2024

Prix : 100,000 00 Coût réel : 3,520 00 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Lacolle accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 19 février 2019 d'une somme de 704 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2008 -0092 et 2013-0132. Ces billets sont émis au prix de 98,730 00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2019-02-042-1

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 704 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 FÉVRIER 2019

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lacolle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 704 700 \$ qui sera réalisé le 19 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-0092	304 300 \$
2013-0132	400 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-0092 et 2013-0132, la Municipalité de Lacolle souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	46 600 \$	
2021.	48 200 \$	
2022.	49 900 \$	
2023.	51 700 \$	
2024.	53 500 \$	(à payer en 2024)
2024.	454 800 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-0092 et 2013-0132 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2019-02-043

**RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION 2018-12-448
RELATIVE À UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA
TECQ 2014-2018**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

2019-02-044

RÉSOLUTION APPROUVANT UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME LE GRENIER AUX TROUVAILLES

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accueille favorablement la demande d'aide financière du Grenier aux Trouvailles (Partage sans Faim) et autorise le versement d'une contribution de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$).

ADOPTÉE

2019-02-045

MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 2018-04-147 ET 2018-05-180 RELATIVEMENT AUX BAUX INTERVENUS ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA FRONTIÈRE ET ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET L'ORGANISME AU CŒUR DES MOTS.

ATTENDU QUE la Municipalité appliquera, à compter du 1^{er} juillet 2019, une augmentation de loyer équivalente à la hausse de l'indice des prix à la consommation en 2018, soit 2,1 % et représentant, pour l'ensemble des locaux loués par l'organisme le Centre d'action bénévole de la Frontière, ainsi que pour les années subséquentes, l'augmentation sera ajustée avec l'indice des prix à la consommation (IPC) ;

ATTENDU QUE la Municipalité appliquera, à compter du 1^{er} juillet 2019, une augmentation de loyer équivalente à la hausse de l'indice des prix à la consommation en 2018, soit 2,1 % et représentant, pour l'ensemble des locaux loués par l'organisme Au cœur des mots, ainsi que pour les années subséquentes, l'augmentation sera ajustée avec l'indice des prix à la consommation (IPC) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité ne donne pas suite à la hausse prévue l'an dernier ;

QUE la résolution 2018-05-180 autorisant le Centre d'action bénévole des Frontières à sous-louer les locaux 107 et 108 soit abrogée.

ADOPTÉE

5. **RESSOURCES HUMAINES**

2019-02-046

ÉLECTION PARTIELLE/NOMINATION PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

ATTENDU QU'une élection partielle est prévue le 7 avril 2019 afin de pourvoir le poste vacant ;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général de la Municipalité, a enregistré son refus d'agir à titre de président d'élections municipales auprès de la Commission municipale du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la RLRQ, le directeur général, d'office président d'élections, peut se prévaloir de cet article pour refuser d'agir ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle désigne madame Valérie Vanier, adjointe administrative, comme présidente d'élection, à la suite de la recommandation de monsieur Cayer.

ADOPTÉE

2019-02-047

AJUSTEMENT SALARIAL À UN EMPLOYÉ EXERÇANT UN EMPLOI À DOUBLE RESPONSABILITÉ POUR LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

ATTENDU QUE Silvio Gaudio occupe le poste d'inspecteur municipal et aménagement urbain et de responsable aux travaux publics par intérim, depuis octobre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accorde à Silvio Gaudio une prime salariale équivalente à 10 % de son salaire régulier ;

QU'une rétroactivité salariale lui soit remise, et ce depuis octobre 2018.

ADOPTÉE

6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)**

Aucun sujet discuté.

7. **TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE**

7.1 **DÉPÔT**/rapport mensuel d'activité de janvier 2019

2019-02-048

APPROBATION DU DEVIS TECHNIQUE D'UNE RÉTROCAVEUSE ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES SUR LE SITE SEAO

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle désire acquérir une rétrocaveuse pour la réalisation de divers travaux ;

ATTENDU QUE la présentation d'un devis technique pour chargeur sur roues et rétrocaveuse a été réalisée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité lance l'appel d'offres sur le site du SEAO pour l'achat d'une rétrocaveuse.

ADOPTÉE

2019-02-049

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE FINANCIÈRE ACCORDANT LE DROIT DE DÉNEIGER LA ROUTE 221, SUR SON TERRITOIRE, ET LA ROUTE 202 (RUE RICHELIEU) À PARTIR DE LA 221 JUSQU'À LA ROUTE 223

ATTENDU QUE le ministère des Transports confie à la Municipalité l'exécution du contrat de déneigement de la rue du Collège, déglacage et fourniture de matériaux sur une longueur pondérée de 1,45 km ;

ATTENDU QU'une partie des routes 221, 223 ainsi 202 soit 25,40 km approximativement, déneigée et déglacée par un sous-traitant nommé par le ministère des Transports ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lacolle convienne d'une entente financière avec le ministère des Transports accordant le droit de déneiger et déglacer ainsi que la fourniture de matériaux pour les rues citées ci-haut,

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean-Pierre Cayer a signé pour et au nom de la municipalité ledit contrat avec le ministère des Transports.

ADOPTÉE

2019-02-050

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES PANNEAUX À CHARNIÈRES D'ARRÊT OBLIGATOIRE POUR LES DEUX (2) TRAVERSES D'ÉCOLIERS SUR LES RUES DE L'ÉGLISE NORD ET DU COLLÈGE

ATTENDU QUE la Municipalité utilise de panneaux mobiles de signalisation d'arrêt aux endroits de traverses scolaires par les brigadiers ;

ATTENDU QUE les rues du Collège et de l'Église Nord sont des routes sous la gestion et l'entretien du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire utiliser un autre forme d'arrêt aux endroits de traverses scolaires utilisées par les enfants fréquentant l'école primaire Saint-Joseph, soit par des arrêts pliants, des arrêts lumineux ou passage piétonnier lumineux, il y a lieu de demander l'autorisation du ministère des Transports ;

ATTENDU QU'une pétition de plus de cent quatre-vingts noms de citoyens a été déposée au conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'utiliser un autre type d'arrêt aux deux endroits de traverses scolaires, soit sur les rues du Collège et de l'Église Nord.

ADOPTÉE

8. **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet discuté.

9. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

9,1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activité de janvier 2019

9,2 DÉPÔT/procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu en février 2019

2019-02-051

AJOUT DE MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ CCU

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil désigne madame Suzanne Lacroix à titre de délégué pour représenter la Municipalité au comité consultatif d'urbanisme. Comme le précise le règlement 2002 — 0009 constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Lacolle, article 3 « le comité consultatif est composé de deux membres du conseil municipal et de quatre membres choisis parmi les résidents du territoire de la Municipalité de Lacolle. »

ADOPTÉE

2019-02-052

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-07-292/DOSSIER CPTAQ

ATTENDU QUE la résolution 2018-07-292 appui — projet carrière et sablière Alain Grégoire (dossier CPTAQ) indique seulement le numéro de lot 4 937 918 ;

ATTENDU QU'après étude de la CPTAQ, la Municipalité doit inclure le numéro de lot 4 937 920, puisque l'exploitation de monsieur Alain Grégoire empiète légèrement au sud ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la modification de la résolution 2018-07-292 et poursuive sa recommandation d'appuyer les démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole Québec (CPTAQ).

ADOPTÉE

2019-02-053

CCU2019-0004 DEMANDE DE PERMIS D’AFFICHAGE — 71, RUE DE L’ÉGLISE NORD

ATTENDU QUE toute demande d’enseigne doit être présentée au comité consultatif d’urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande respecte la réglementation d’affichage en vigueur (règlement de zonage 2008 — 0085) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la recommandation du comité consultatif d’urbanisme et autorise l’affichage au 71, rue de l’Église Nord.

ADOPTÉE

2019-02-054

CCU2019-0005 DEMANDE DE PERMIS D’AFFICHAGE – 76, ROUTE 202

ATTENDU QUE toute demande d’enseigne doit être présentée au comité consultatif d’urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande respecte la réglementation d’affichage en vigueur (règlement de zonage 2008 — 0085) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la recommandation du comité consultatif d’urbanisme et autorise l’affichage au 76, route 202.

ADOPTÉE

2019-02-055

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Patrice Deneault, qu’à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté, avec dispense de lecture, un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

DÉPÔT RÈGLEMENT NUMÉRO 2019 — 0182 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

ADOPTÉE

9.8 CRÉATION D’UN COMITÉ SUR L’ENVIRONNEMENT

Sujet reporté.

10. **LOISIRS**

Aucun sujet discuté.

11. **CORRESPONDANCE**

2019-02-056

**FABRIQUE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL —
COMMANDITAIRES DU FEUILLET PAROISSIAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte une dépense de cent vingt-cinq dollars (125,00 \$), et en autorise le déboursé, pour le renouvellement d'une commandite payable à la Fabrique Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour l'inclusion au feuillet paroissial d'une publicité relative aux heures d'ouverture du bureau municipal, à laquelle seront rajoutées les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

12. **VARIA**

Aucun sujet discuté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- A-t-il eu des sanctions à la suite du déversement dans la rivière à l'été 2018 ?
- La Société d'assurance automobile du Québec sera relocalisée à quel endroit ?
- La Municipalité désire relocaliser la bibliothèque municipale à quel endroit ?
- Le problème de manque d'eau potable est récurrent, quels sont les moyens pour nous les citoyens, pouvons-nous en être avisés rapidement ?
- La firme qui a été engagée concernant la détection de fuite, est-ce qu'elle fera la détection des sections plus âgées du réseau ?
- Le dossier concernant la fusion des services incendies, avons-nous du développement ?
- Point 4.5 — inspection visuelle, est-ce une inspection architecturale ?
- Point 4.5 — inspection visuelle sera faite par un ingénieur ?

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 50, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

ADOPTÉE

ADOPTÉ CE 12 mars 2019

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Jean-Pierre Cayer
Directeur général et secrétaire-trésorier